

COMMUNIQUE **DE PRESSE**

Toulon, le 15/04/2010

CARQUEIRANNE

LA CRAU

LA GARDE

HYERES-LES-PALMIERS

OLLIOULES

LE PRADET

LE REVEST-LES-EAUX

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LA SEYNE-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

TOULON

LA VALETTE-DU-VAR

Contact presse

Marie Minair
04 94 93 83 89
06 22 711 713
mminair@tpmed.org

www.tpm-agglo.fr

Favoriser l'accès sociale à la propriété

Convention TPM / CILVar

Signature le lundi 19 avril 2010 à 11h

Sur le site de l'ancien CM 94, quartier Sauvegrain
La Valette-du-Var

PASS-FONCIER® Favoriser l'accès sociale à la propriété

A l'occasion de la pose de la première pierre du programme de construction de logements « CM94 » à La Valette-du-Var, une convention sera signée entre la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) et le Comité Interprofessionnel du Logement du Var (CILVAR) le lundi 19 avril 2010 à 11h. Cette convention a pour objet de favoriser l'accès sociale à la propriété à l'aide du PASS-FONCIER®.

Dans le cadre du projet de **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015** adopté par le conseil communautaire de TPM le 19 décembre 2009 et le 6 février 2010, la communauté d'agglomération TPM souhaite favoriser cette forme d'accès en **cofinançant 720 PASS-FONCIER®** sur la durée du PLH dont 75% au profit du logement collectif et 25% au profit du logement individuel. Ce dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété de logements neufs s'adresse aux **ménages primo accédants bénéficiant de ressources équivalentes au plafond du Prêt Social de Location-Accession (PSLA)**.

Une fois les conditions remplies, la priorité est donnée aux ménages travaillant sur l'agglomération. Le montant de l'aide octroyée par TPM est compris entre 3000 et 5000 euros par ménage.

Le CILVar accompagnera TPM dans la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de l'agglomération. Il sera susceptible d'accorder des prêts PASS-FONCIER® à remboursement différé, pour les acquéreurs de logement individuel ou collectif répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif selon la réglementation en vigueur le jour de la demande.

Le PASS-FONCIER® a été mis en place par la convention du 20 décembre 2006 et son avenant du 27 septembre 2007 signée entre l'Etat, l'UESL et la Caisse des dépôts et Consignations sur le développement de l'accès sociale par le portage foncier et étendu par la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

PASS-FONCIER® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement »